

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2023\_020 - VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie définie d'intérêt communautaire,

Considérant que les ouvrages d'art des routes les plus structurantes et circulantes en font parties,

Considérant l'opportunité de solliciter les services de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre de la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée pour obtenir un financement pour la démolition et la reconstruction d'un ouvrage d'art sur le cours d'eau de Chassaignes situé sur la commune de Palinges,

#### DÉCIDE

**Article 1** : Les modalités de financement de l'opération concernant la démolition et reconstruction du pont de Chassaignes sur la commune de Palinges sont approuvées suivant les plans de financement respectifs prévisionnels en €HT figurant ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT			
BESOINS HT		RESSOURCES	
travaux OA Palinges - démolition et reconstruction	76 867,65 €	AGENCE DE L EAU LOIRE BRETAGNE 70 %	53 807,36 €
		AUTOFINANCEMENT 30 %	23 060,30 €
<b>TOTAUX HT</b>	<b>76 867,65 €</b>		<b>76 867,65 €</b>

**Article 2** : Des subvention d'investissement sont sollicitées auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour assurer le financement des opérations précitées. Des subventions complémentaires pourront également être sollicitées pour compléter le financement de ces projets.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 5** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 22 mai 2023,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**